



**Contrat Global pour l'Eau
de la Région de Château-Thierry**

1^{er} avril 2010 – 31 décembre 2015

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
ARTICLE I - OBJET DU CONTRAT	11
ARTICLE II - TERRITOIRE OU SECTEUR D'ACTIVITE CONCERNE	11
ARTICLE III - OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS	11
ARTICLE IV - PROGRAMME D'ACTIONS	12
ARTICLE V - SUIVI – EVALUATION	12
ARTICLE VI - MODALITES DE FONCTIONNEMENT	13
<i>Article VI.1 - Pilotage</i>	<i>13</i>
<i>Article VI.2 - Animation</i>	<i>14</i>
ARTICLE VII - ENGAGEMENTS DES PARTIES	14
<i>Article VII.1 - Engagements de l'Agence</i>	<i>14</i>
<i>Article VII.2 - Engagements des signataires maîtres d'ouvrage</i>	<i>15</i>
<i>Article VII.3 - Engagements des signataires co-financeurs autres que l'Agence</i>	<i>16</i>
ARTICLE VIII - DUREE – AVENANT - RESILIATION	16
<i>Article VIII.1 - Durée</i>	<i>16</i>
<i>Article VIII.2 - Avenant</i>	<i>16</i>
<i>Article VIII.3 - Résiliation</i>	<i>16</i>
ANNEXES	21
<i>Annexe 1 - Définition du territoire</i>	<i>23</i>
<i>Annexe 2 - Programme d'actions</i>	<i>29</i>
<i>Annexe 3 - Indicateurs d'action et d'effet</i>	<i>46</i>
<i>Annexe 4 - Cellule d'animation</i>	<i>49</i>
<i>Annexe 5 - Taux d'aide de l'agence pour les actions du contrat durant le IX^{ème} programme .</i>	<i>51</i>
<i>Annexe 6 - Politique de l'eau du Conseil Régional Picardie</i>	<i>52</i>

PREAMBULE

Le Contrat de la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels (aquatiques et humides). Il est la formalisation de l'engagement des acteurs pour développer et promouvoir, au moyen d'un programme d'actions, les opérations à mener pour atteindre cet objectif.

Suite aux dégradations fréquentes et régulières auxquelles sont soumises les masses d'eau superficielles et souterraines, la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry a pris conscience des enjeux forts liés à la gestion de l'eau.

Dès 2002, elle a manifesté sa volonté d'agir en faveur de la préservation des milieux aquatiques et de l'amélioration des aspects qualitatifs et quantitatifs des eaux, sur son territoire de compétence élargi à 4 communes limitrophes afin d'assurer la cohérence hydrologique et hydrogéologique des actions, en engageant une démarche contractualisée avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : le Contrat Territorial pour l'Eau de la Région de Château-Thierry signé le 5 avril 2005 pour une durée de cinq ans.

Le présent Contrat Global pour l'Eau de la Région de Château-Thierry prend la suite de ce contrat territorial pour la période 2010-2015.

Il participe au renforcement :

- ✓ de la continuité hydrographique des bassins versants du Clignon, du ru Dolly, du Dolloir, et de la Marne,
- ✓ des actions sur ces territoires, définies en cohérence avec les contrats voisins, à savoir : le Contrat Global du Canton de Condé-en-Brie, celui de la Brie des Etangs, et celui de la Communauté de Communes de la Région de Charly-sur-Marne en projet.

Le territoire de ce contrat est celui de la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry, et des communes de Beuvarde, Bonnesvalyn, Chézy-sur-Marne, et Grisolle, qui représentent 33 400 habitants répartis sur 28 communes.

La conduite de ce projet nécessite la mise en place d'une organisation et la mobilisation de moyens qui font l'objet du présent contrat.

ETABLI ENTRE

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie, établissement public à caractère administratif de l'Etat, créé par l'article L.213-8-1 du Code de l'Environnement, inscrit à l'INSEE sous le numéro 187 500 095 00026, représentée par son Directeur, Monsieur Guy FRADIN, dénommée ci-après "l'Agence",

Et

En tant que maîtres d'ouvrage :

La Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry, établissement public de coopération territoriale, créée par arrêté préfectoral du 31 décembre 1995, inscrite à l'INSEE sous le numéro 240 200 618 00058, représentée par sa présidente, Madame Michèle FUSELIER, dénommée ci-après "la CCRCT",

La Communauté de Communes de l'Ourcq et du Clignon, établissement public de coopération territoriale, créée par arrêté préfectoral du 2 juin 1995, inscrite à l'INSEE sous le numéro 240 200 568 00014, représentée par son président, Monsieur André RIGAUD, dénommée ci-après "la CCOC",

L'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne, établissement public de coopération territoriale, créée par arrêté préfectoral du 30 décembre 2002, inscrite à l'INSEE sous le numéro 250 208 832 0015, représentée par son Président, Monsieur Jacques KRABAL, dénommée ci-après "l'UCCSA",

L'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, établissement public de coopération territoriale, créée par arrêté préfectoral du 12 août 1964, inscrite à l'INSEE sous le numéro 250 202 371 00010, représentée par son Président, Monsieur Jacques LARANGOT, dénommée ci-après "l'USESA",

L'Union des Syndicats d'Aménagement et de Gestion des Milieux Aquatiques, établissement public de coopération territoriale, créée par arrêté préfectoral du 17 juin 1994, inscrit à l'INSEE sous le numéro 250 208 402 00017, représentée par son Président, Monsieur Yves LEVEQUE, dénommé ci-après "l'Union des syndicats de rivières",

Le Syndicat d'Assainissement de la Région de Château-Thierry, établissement public de coopération territoriale, créé par arrêté préfectoral du 24 mai 1966, inscrit à l'INSEE sous le numéro 250 200 052 00018, représenté par son Président, Monsieur André SIMON, dénommé ci-après "le SARCT",

Le Syndicat d'Assainissement d'Azy-Chézy-Bonneil, établissement public de coopération territoriale, créé par arrêté préfectoral du 5 octobre 1977, inscrit à l'INSEE sous le numéro 250 200 334 00010, représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude BEREUX, dénommé ci-après "le SACAB",

Le Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Bassin du Clignon, établissement public de coopération territoriale, créé par arrêté préfectoral du 3 février 1988, et inscrit sous le numéro 250 208 022 00021, représenté par son Président, Monsieur René LHOSTE, dénommé ci-après "le SIGB du Clignon",

Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien des cours d'eau du bassin de l'Ourcq Amont, établissement public de coopération territoriale, créé par arrêté préfectoral du 22 septembre 1992, inscrit sous le numéro 250 208 279 00019, représenté par son Président, Monsieur Yves LEVEQUE, dénommé ci-après "le SI de l'Ourcq amont",

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du ru de Nesles, établissement public de coopération territoriale, créé par arrêté préfectoral en date 21 octobre 1996, inscrit sous le numéro 250 208 535 00014, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc MAGNIER, dénommé ci-après "le SIVU du ru de Nesles",

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagements Viticoles Azy-Bonneil, établissement public de coopération territoriale, créé par arrêté préfectoral du 5 septembre 1989, inscrit à l'INSEE sous le numéro 250 208 071 00010, représenté par son Président, Monsieur Gilbert COPPEAUX, dénommé ci-après "le SIAVAB",

L'Association Syndicale Autorisée d'Assainissement de la Plaine de Château-Thierry, créée le 25 janvier 1934, inscrite à l'INSEE sous le numéro 290 200 120 00019, représentée par son Président, Monsieur Dominique PLATEAU, dénommée ci-après "l'ASAA de la Plaine",

La Commune de Beuvarde, inscrite à l'INSEE sous le numéro 210 200 820 00012, représentée par son Maire, Monsieur Lucien JEROME, dénommée ci-après "Beuvarde",

La Commune de Brasles, inscrite à l'INSEE sous le numéro 210 201 109, représentée par son Maire, Madame Michèle FUSELIER, dénommée ci-après "Brasles",

La Commune de Brécly, inscrite à l'INSEE sous le numéro 210 208 096 00011, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre DEROBERTIS, dénommée ci-après "Brécly",

La Commune de Château-Thierry, inscrite à l'INSEE sous le numéro 210 201 554 00016, représentée par son Maire, Monsieur Jacques KRABAL, dénommée ci-après "Château-Thierry",

La Commune de Chézy-sur-Marne, inscrite à l'INSEE sous le numéro 210 201 737 00017, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude BERAUX, dénommée ci-après "Chézy-sur-Marne",

La Commune de Coigny-l'Abbaye, inscrite à l'INSEE sous le numéro 210 201 885 00014, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric MARTINAUD, dénommée ci-après "Coigny",

La Commune d'Epaux-Bézu, inscrite à l'INSEE sous le numéro 210 202 636 00010, représentée par son Maire, Monsieur Etienne HAYÏ, dénommée ci-après "Epaux-Bézu",

La commune d'Essômes-sur-Marne, inscrite à l'INSEE sous le numéro 210 202 735 00010, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul CLERBOIS, dénommée ci-après "Essômes",

La commune d'Etampes-sur-Marne, inscrite à l'INSEE sous le numéro 210 202 750 00019, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc MAGNIER, dénommée ci-après "Etampes",

La Commune de Mont-Saint-Père, inscrite à l'INSEE sous le numéro 210 205 019 00016, représentée par son Maire, Monsieur Jacques BELLOIR, dénommée ci-après "Nogentel",

La Commune de Nogentel, inscrite à l'INSEE sous le numéro 210 205 316 00016, représentée par son Maire, Monsieur Christian MAHIEUX, dénommée ci-après "Nogentel",

La Commune de Rocourt-Saint-Martin, inscrite à l'INSEE sous le numéro 210 206 249 00018, représentée par son Maire, Monsieur Yves LEVEQUE, dénommée ci-après "Rocourt",

La Commune de Verdilly, inscrite à l'INSEE sous le numéro 210 207 544 00011, représentée par son Maire, Monsieur Michel MASSE, dénommée ci-après "Verdilly",

La Commune de Villeneuve-sur-Fère, inscrite à l'INSEE sous le numéro 210 207 791 00018, représentée par son Maire, Madame Michèle HURISSET, dénommée ci-après "Villeneuve",

Le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, créé par arrêté préfectoral du 8 août 1989, inscrit à l'INSEE sous le numéro 381 226 406 00035, représenté par son Président, Monsieur Christophe LEPINE, dénommé ci-après "le CSNP",

La Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, créée par arrêté préfectoral du 11 février 1942, inscrite à l'INSEE sous le numéro 413 161 852 00012, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre MOURET, dénommée ci-après "la Fédération de Pêche",

L'association "Agriculture Biologique en Picardie", créée par arrêté préfectoral du 15 avril 1992, inscrite à l'INSEE sous le numéro 433 476 686 00012, représentée par son Président, Monsieur Raoul LEUTURCQ, dénommée ci-après "l'ABP",

En tant qu'organismes consulaires :

La Chambre d'Agriculture de l'Aisne, établissement public à caractère administratif, inscrit à l'INSEE sous le numéro 180 202 517 00017, représentée par son Président, Monsieur Philippe PINTA, dénommée ci-après "la Chambre d'Agriculture",

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne, établissement public à caractère administratif, inscrit à l'INSEE sous le numéro 180 208 514 00018, représentée par son Président, Monsieur Serge RENAUD, et dénommée ci-après "la CCI".

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aisne, établissement public à caractère administratif, inscrit à l'INSEE sous le numéro 185 208 605 00030, représentée par son Président, Monsieur Auguste LECREPS, dénommée ci-après "la Chambre de Métiers",

Le Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne, inscrit à l'INSEE sous le numéro 780 385 829 00012, représenté par ses deux Présidents, Pascal FERAT, Président du Syndicat Général des Vignerons, et Ghislain de MONTGOLFIER, Président de l'Union des Maisons de Champagne, dénommé ci-après "le CIVC",

En tant qu'organismes financeurs :

le Conseil Général de l'Aisne, collectivité territoriale, inscrite à l'INSEE sous le numéro 220 200 026 00015, représenté par son Président, Monsieur Yves DAUDIGNY, dénommé ci-après "le Conseil Général",

la Région Picardie, collectivité territoriale, inscrite à l'INSEE sous le numéro 238 000 038 00014, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Claude GEWERC, dénommée ci-après "la Région",

l'Entente Interdépartementale pour l'Aménagement de la rivière Marne et de ses affluents, établissement public de coopération interdépartementale, inscrite à l'INSEE sous le numéro 255 101 768 00026, représentée par son Président, Monsieur Pascal PERROT, dénommée ci-après "l'Entente Marne",

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 décembre 2000,

Vu la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant trans position de la directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000,

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°20 06-1772 du 30 décembre 2006,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie en vigueur, approuvé le 20 septembre 1996,

Vu le IX^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCRCT du 8 avril 2010 autorisant la Présidente à signer le Contrat Global,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCOC du 24 mars 2010 autorisant le Président à signer le Contrat Global,

Vu la délibération du Comité Syndical de l'UCCSA du 25 mars 2010 autorisant le Président à signer le Contrat Global,

Vu la délibération du Comité Syndical de l'USESA du 17 mars 2010 autorisant le Président à signer le Contrat Global,

Vu la délibération du Comité Syndical de l'Union des syndicats de rivières du 10 mars 2010 autorisant le Président à signer le Contrat Global,

Vu la délibération du Comité Syndical du SARCT du 24 mars 2010 autorisant le Président à signer le Contrat Global,

Vu la délibération du Comité Syndical du SACAB du 30 mars 2010 autorisant le Président à signer le Contrat Global,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIGB du Clignon du 25 mars 2010 autorisant le Président à signer le Contrat Global,

Vu la délibération du Comité Syndical du SI de l'Ourcq amont du 16 mars 2010 autorisant le Président à signer le Contrat Global,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVU du ru de Nesles du 6 avril 2010 autorisant le Président à signer le Contrat Global,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIAVAB du 19 mars 2010 autorisant le Président à signer le Contrat Global,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ASAA de la Plaine du 7 juin 2010 autorisant le Président à signer le Contrat Global,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beuvarde du 9 mars 2010 autorisant le Maire à signer le Contrat Global,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Brasles du 30 mars 2010 autorisant le Maire à signer le Contrat Global,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Brécy du 15 mars 2010 autorisant le Maire à signer le Contrat Global,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Château-Thierry du 30 mars 2010 autorisant le Maire à signer le Contrat Global,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Chézy-sur-Marne du 26 mars 2010 autorisant le Maire à signer le Contrat Global,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Coigny-l'Abbaye du 29 mai 2010 autorisant le Maire à signer le Contrat Global,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Epaux-Bézu du 26 mars 2010 autorisant le Maire à signer le Contrat Global,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Essômes-sur-Marne du 24 mars 2010 autorisant le Maire à signer le Contrat Global,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Etampes-sur-Marne du 30 mars 2010 autorisant le Maire à signer le Contrat Global,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mont-Saint-Père du 9 mars 2010 autorisant le Maire à signer le Contrat Global,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Nogentel du 23 mars 2010 autorisant le Maire à signer le Contrat Global,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rocourt-Saint-Martin du 10 avril 2010 autorisant le Maire à signer le Contrat Global,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Verdilly du 2 avril 2010 autorisant le Maire à signer le Contrat Global,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Villeneuve-sur-Fère du 10 avril 2010 autorisant le Maire à signer le Contrat Global,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CSNP du 23 mars 2010 autorisant le Président à signer le Contrat Global,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Fédération de Pêche du 6 mars 2010 autorisant le Président à signer le Contrat Global,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ABP du 26 janvier 2010 autorisant le Président à signer le Contrat Global,

Vu la délibération de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne du 26 mars 2010 autorisant le Président à signer le Contrat Global,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de l'Aisne du 26 avril 2010 autorisant le Président à signer le Contrat Global,

Vu la délibération du bureau de la Chambre de Métiers de l'Aisne du 29 mars 2010 autorisant le Président à signer le Contrat Global,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général de l'Aisne du 17 mai 2010 autorisant le Président à signer le Contrat Global,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional de Picardie du 24 septembre 2010 autorisant le Président à signer le Contrat Global,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Entente Marne du 25 mars 2010 autorisant le Président à signer le Contrat Global,

Vu la décision du CIVC du 10 mai 2010 autorisant ses présidents à signer conjointement le Contrat Global,

Vu la délibération n°6-22 du 30 novembre 2006 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie approuvant le contrat global pour l'eau de référence,

Vu l'avis de la commission des aides de l'Agence du 13 avril 2010,

Vu le diagnostic préalable au contrat établi le 11 Mai 2009 et approuvé par l'ensemble des signataires,

Vu le Contrat Global pour l'Eau signé entre la Communauté de Communes du Canton de Condé-en-Brie et l'Agence pour la période du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2014,

Vu le Contrat Global pour l'Eau signé entre le Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne et l'Agence le 23 juillet 2007 pour la période du 1^{er} juin 2007 au 31 décembre 2012,

Vu le contrat d'animation 2007-2012 du SI de l'Ourcq amont, signé entre le SI Ourcq amont et l'Agence,

Vu la convention entre l'Union des Syndicats d'Aménagement et de Gestion des Milieux Aquatiques de l'Aisne et l'Agence portant sur la CATER (cellule d'assistance technique pour l'entretien des rivières), pour la période du 1^{er} mai 2009 au 31 décembre 2012,

Vu la convention entre l'UCCSA et la Région Picardie portant sur le projet d'entretien et de valorisation des espaces publics et naturels, pour la période du 20 janvier 2010 au 20 avril 2013,

Vu le contrat d'animation 2010-2012 de l'ABP, signé entre l'ABP et l'Agence,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE I - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de contribuer, par les actions des maîtres d'ouvrage et des partenaires, à l'atteinte du bon état des masses d'eau souterraines et superficielles, à la protection des ressources en eau potable et des milieux naturels, à l'amélioration de la qualité des eaux distribuées et des eaux usées (après traitement et avant rejet dans le milieu naturel) et à la mise en place d'une dynamique locale de sensibilisation à la préservation de la ressource en eau ainsi que des écosystèmes aquatiques et péri-aquatiques et des zones humides.

Il définit :

- les objectifs et les résultats à atteindre,
- le programme d'actions à mettre en œuvre,
- les modalités de pilotage (suivi-évaluation),
- les modalités de communication et de fonctionnement,
- les engagements des parties.

ARTICLE II - TERRITOIRE OU SECTEUR D'ACTIVITE CONCERNE

Le présent contrat s'applique au territoire de la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry et des communes de Beuvardes, Bonnesvalyn, Chézy sur Marne et Grisolles.

Il est constitué d'une partie des bassins versants du Clignon, de l'Ourcq et de la Marne.

La liste des communes concernées et la carte du territoire sont présentées en Annexe 1.

ARTICLE III - OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS

- ✓ Conformément à la Directive Cadre Européenne sur l'eau dont l'objectif est l'atteinte du bon état des eaux en 2015, et la non dégradation de l'existant,
- ✓ Conformément au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin "Seine-Normandie" qui vise à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques,
- ✓ En synergie avec les autres Directives Européennes existantes (Directive nitrates instaurant les zones vulnérables, Directive eaux résiduaires urbaines instaurant les zones sensibles, Directive eaux de baignade, Directive eau potable ...), et les Directives "filles" prévues par la D.C.E.,
- ✓ Suite au diagnostic réalisé et validé par le comité de pilotage,

Les objectifs attendus sur le territoire sont de :

- A. Connaître et gérer les milieux aquatiques et humides**
- B. Résorber les foyers de pollution du territoire qui affectent les masses d'eaux superficielles et souterraines**
- C. Assurer la sécurité d'approvisionnement en eau potable sur le Sud de l'Aisne (qualité, quantité et diversification)**
- D. Promouvoir une gestion globale de l'eau**

Les résultats attendus sur le milieu et vis à vis des usages sont appréciés au minimum par un diagnostic pendant la phase d'élaboration du contrat, et un diagnostic en fin de contrat et après réalisation des actions financées au contrat.

Les résultats attendus au 31 décembre 2015 sont définis en annexe 2.

Pour atteindre ces résultats, les signataires du présent contrat mettent en œuvre les moyens d'actions nécessaires pour réaliser le programme d'actions, notamment en mobilisant le plus largement possible les partenaires locaux, publics et socio-professionnels, chacun dans le cadre de ses compétences.

ARTICLE IV - PROGRAMME D' ACTIONS

Les parties s'engagent à mettre en œuvre ou à financer, suivant les dispositions établies dans l'article VII, le programme d'actions fixé en annexe 2. Il définit les actions retenues en fonction des objectifs spécifiques poursuivis et des résultats attendus. Il identifie des actions au sein de chaque objectif spécifique.

Le montant prévisionnel des actions de ce contrat est évalué à 45 millions d'euros HT.

ARTICLE V - SUIVI - EVALUATION

Des indicateurs d'effet et d'action sont définis pour le suivi du contrat et son évaluation.

Les indicateurs d'action regroupent des critères d'ordre technique, financier et relatifs à l'animation.

Les indicateurs d'effet mesurent les résultats et apprécient les effets des actions réalisées sur le milieu et vis à vis des usages, ou en termes de réduction de pollution.

Ces éléments sont définis dans l'annexe 3 "Indicateurs d'action et d'effet".

Le suivi du contrat comprend :

- un bilan comparatif annuel et consolidé des actions engagées, réalisées et de leurs effets attendus sur le milieu avec les actions prévues au programme d'actions (tableaux de bord techniques et financiers reprenant l'ensemble des indicateurs)
- un rapport d'activité annuel
- une analyse des résultats issus du suivi du milieu.

A l'issue du contrat, une évaluation est effectuée. Elle comporte un volet technique et financier ; elle précise notamment l'impact des actions réalisées en regard des résultats initialement attendus et des objectifs fixés.

Le suivi et l'évaluation sont réalisés sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry, responsable de l'animation générale, de la Chambre d'Agriculture et du SARCT, en relation avec tout organisme conventionné avec l'Agence de l'Eau ou la Région Picardie pour l'animation du territoire sur la durée du contrat.

ARTICLE VI - MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Article VI.1 – Pilotage

Il est institué un Comité de pilotage composé des représentants des signataires (pour la Région Picardie, son président ou son représentant) du présent contrat.

Il est présidé par le Président de la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry. Il se réunit au moins une fois par an. Les éléments constituant l'ordre du jour sont transmis par le président aux membres du comité au moins 15 jours avant la date de la réunion.

Le Comité de pilotage est un organe consultatif de concertation et de coordination. Il assure les fonctions suivantes :

- promouvoir le contrat en incitant les maîtres d'ouvrage à engager les actions prévues au programme,
- coordonner l'application avec un souci de gestion concertée et durable,
- informer les usagers. Il peut créer à cet effet un comité consultatif.
- examiner et valider la programmation annuelle de travaux présentée par les maîtres d'ouvrage sur proposition de la cellule d'animation,
- valider annuellement le suivi du contrat (tableaux de bord, bilans, rapport d'activité) afin d'en tirer les enseignements nécessaires pour renforcer les efforts et éventuellement réorienter les actions,
- valider l'évaluation du contrat à son issue.

Pour l'exécution de ses missions, le comité de pilotage peut s'appuyer sur un ou plusieurs comités ad hoc créés à cet effet.

L'avis du Comité de pilotage ne s'impose pas aux signataires et aux maîtres d'ouvrage éligibles aux aides de l'Agence.

Article VI.2 - Animation

Une animation du contrat est réalisée par la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry (animation principale), la Chambre d'Agriculture (animation associée) et le SARCT (animation associée) en relation avec les porteurs d'animation complémentaire conventionnés avec l'Agence ou la Région (cf Article V).

Toute structure susceptible de démultiplier l'information peut être associée à cette animation.

Elle fait émerger les projets. Elle sensibilise, communique et forme les différents acteurs et usagers de l'eau afin de répondre aux objectifs et aux résultats attendus.

Elle présente aux membres du Comité de pilotage les éléments leur permettant de se prononcer sur la mise en œuvre du contrat et de son programme d'actions, en leur donnant une vision globale de leurs déroulements.

Sa composition, ses missions, ses conditions de fonctionnement et de financement sont définies dans l'annexe 4.

ARTICLE VII - ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article VII.1 - Engagements de l'Agence

L'Agence s'engage à prendre en compte, de manière prioritaire, les dossiers relevant du programme d'action.

La participation financière de l'Agence prend la forme d'une convention d'aide financière passée avec le maître d'ouvrage. Les aides financières de l'Agence sont versées à ce dernier selon les modalités précisées dans cette convention.

Cette participation s'effectue selon les règles du programme en vigueur au moment de l'octroi de l'aide. L'annexe 5 mentionne à titre indicatif les taux d'aide de l'Agence à la date de signature du contrat. Ces taux pourront être modifiés par le conseil d'administration de l'Agence.

L'Agence notifiera notamment aux signataires les modalités d'aide de son dixième programme dès que celui-ci entrera en application.

L'Agence s'engage à soutenir techniquement et financièrement l'animation selon les modalités décrites dans l'annexe 4.

L'Agence transmet à la structure chargée de l'animation les informations relatives aux aides financières attribuées dans le cadre du contrat.

L'Agence s'engage à fournir les documents types (tableaux de bord, rapport d'activité) pour réaliser le suivi et le bilan du contrat.

Article VII.2 - Engagements des signataires maîtres d'ouvrage

La CCRCT, la Chambre d'agriculture, le SARCT, ainsi que les porteurs d'animation complémentaire conventionnés avec l'Agence ou la Région, s'engagent à animer les actions inscrites au contrat et conformément aux termes de la programmation définie à l'article IV et son annexe 2.

Elles permettent l'accompagnement par l'Agence des animateurs et veillent à ce que ceux-ci participent aux sessions d'échange et d'information que l'Agence peut organiser.

Les signataires maîtres d'ouvrage s'engagent à réaliser les actions inscrites au contrat et conformément aux termes de la programmation définie à l'article IV et son annexe 2.

En fonction de leurs compétences et avant le 1^{er} mars de chaque année, la CCRCT, la Chambre d'agriculture, le SARCT, en relation avec les porteurs d'animation complémentaire conventionnés avec l'Agence ou la Région s'engagent à transmettre à l'Agence des tableaux de bord techniques et financiers relatifs au déroulement des opérations et au suivi du milieu.

Ils s'engagent à publier un rapport annuel d'activité dans les mêmes délais. Ils assurent, avec la participation de l'Agence, les moyens de fonctionnement nécessaires à l'exécution du contrat.

Les signataires s'engagent à établir un bilan à mi-parcours et à l'issue du contrat.

Les signataires s'engagent à mentionner l'intervention financière de l'Agence dans toute communication ou publication relative au contrat ou à des actions incluses dans son cadre.

Les signataires maîtres d'ouvrage peuvent revoir le programme d'actions si les taux d'aide des signataires financeurs sont modifiés de manière défavorable au cours du contrat. Ceci fera l'objet d'un avenant soumis à l'avis du comité de pilotage et à signature des partenaires concernés.

Article VII.3 - Engagements des signataires co-financeurs autres que l'Agence

Les co-financeurs autres que l'Agence, dont le Département et la Région, s'engagent à prendre en compte, de manière prioritaire, les dossiers relevant du programme d'actions.

Pour chaque dossier, leur participation financière s'effectuera en fonction de leurs règles propres applicables au moment de l'octroi de l'aide.

L'Entente Marne s'engage à financer les actions selon ses modalités d'aides dans la limite de ses compétences et de ses possibilités budgétaires.

Pour les actions relevant du Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) de la Communauté de communes, les modalités de financement du Département seront régies par le CDDL en vigueur.

L'annexe 6 mentionne les modalités de soutien de la Région aux projets locaux de la politique de l'eau à la date de signature du contrat.

ARTICLE VIII - DUREE - AVENANT - RESILIATION

Article VIII.1 - Durée

Le présent contrat prend effet à compter du 1^{er} avril 2010 et se termine le 31 décembre 2015.

Article VIII.2 - Avenant

Le présent contrat peut faire l'objet d'avenants après consultation du Comité de pilotage et accord des instances délibérantes des différents signataires.

Tout avenant bilatéral entre l'Agence et un signataire peut n'être signé que par ces deux partenaires sous réserve qu'il ne concerne exclusivement que ces deux signataires.

Article VIII.3 – Résiliation

Il doit être engagé à mi-contrat, à la date du 1^{er} avril 2013 :

- au minimum 40% de la masse financière des actions du programme, soit 18 millions d'euros,
- au moins une action prioritaire par objectif, (cf objectifs et actions identifiés en annexe 2),
- au moins une action sur le milieu aquatique.

Dans le cas où l'un des signataires ne respecterait pas une de ces trois obligations, et après mise en demeure restée infructueuse, le contrat sera résilié, sauf accord préalable entre les parties.

Par ailleurs, la mission d'animation ne doit pas être interrompue pendant une période de plus de 4 mois consécutifs.

Fait le







en 41 exemplaires comprenant 20 pages recto et les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat :

- Annexe 1 : Définition du territoire
- Annexe 2 : Programme d'actions du contrat
- Annexe 3 : Indicateurs d'action et d'effet
- Annexe 4 : Cellule d'animation
- Annexe 5 : Taux d'aide de l'Agence pour les actions du contrat, durant le IX^{ème} programme.
- Annexe 6 : Politique de l'eau du Conseil Régional de Picardie

<p>La Présidente de la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry</p>  <p>Michèle FUSELIER</p>	<p>no Le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie</p>  <p>Guy FRADIN</p>
<p>Le Président de la Communauté de Communes de l'Ourcq et du Clignon</p>  <p>André RIGAUD</p>	<p>Le Président de l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne</p>  <p>Jacques KRABAL</p>
<p>Le Président de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne</p>  <p>Jacques LARANGOT</p>	<p>Le Président de l'Union des Syndicats d'Aménagement et de Gestion des Milieux Aquatiques</p>  <p>Yves LEVEQUE</p>

<p>Le Président du Syndicat d'Assainissement de la Région de Château-Thierry</p>  <p>André SIMON</p>	<p>Le Président du Syndicat d'Assainissement d'Azy-Chézy-Bonneil</p>  <p>Jean-Claude BERAUX</p>
<p>Le Président du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Bassin du Clignon</p>  <p>René LHOSTE</p>	<p>Le Président du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien des cours d'eau du bassin de l'Ourcq amont</p>  <p>Yves LEVEQUE</p>
<p>Le Président du SIVU du ru de Nesles</p>  <p>Jean-Luc MAGNIER</p>	<p>Le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagements Viticoles Azy-Bonneil</p>  <p>Gilbert COPPEAUX</p>
<p>Le Président de l'Association Autorisée d'Assainissement de la Plaine de Château-Thierry</p>  <p>Dominique PLATEAU</p>	<p>Le Maire de Beuvarde</p>  <p>Lucien JEROME</p>
<p>Le Maire de Brasles</p>  <p>Michèle FUSELIER</p>	<p>Le Maire de Brécly</p>  <p>Jean-Pierre DEROBERTIS</p>
<p>Le Maire de Château-Thierry</p>  <p>Jacques KRABAL</p>	<p>Le Maire de Chézy-sur-Marne</p>  <p>Jean-Claude BERAUX</p>

<p>Le Maire de Coincy-l'Abbaye</p>  <p>Frédéric MARTINAUD</p>	<p>Le Maire d'Epaux-Bézu</p>  <p>Etienne HAÏ</p>
<p>Le Maire d'Essômes-sur-Marne</p>  <p>Jean-Paul CLERBOIS</p>	<p>Le Maire d'Etampes-sur-Marne</p>  <p>Jean-Luc MAGNIER</p>
<p>Le Maire de Mont-Saint-Père</p>  <p>Jacques BELLOIR</p>	<p>Le Maire de Nogentel</p>  <p>Christian MAHIEUX</p>
<p>Le Maire de Rocourt Saint Martin</p>  <p>Yves LEVÊQUE</p>	<p>Le Maire de Verdilly</p>  <p>Michel MASSE</p>
<p>Le Maire de Villeneuve-sur-Fère</p>  <p>Michèle HURISSET</p>	<p>Le Président du Conservatoire des Sites Naturels de Picardie</p>  <p>Christophe LEPINE</p>
<p>Le Président de la Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du Milieu Aquatique</p>  <p>Jean-Pierre MOURET</p>	<p>Le Président de l'Association « Agriculture Biologique en Picardie »</p>  <p>Raoul LETURCQ</p>
<p>Le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne</p>  <p>Philippe PINTA</p>	<p>Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne</p>  <p>Serge RENAUD</p>

<p>Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aisne</p>  <p>Auguste LECREPS</p>	<p>Le Président du Conseil Général de l'Aisne</p>  <p>Yves DAUDIGNY</p>
<p>Le Président du Conseil Régional de Picardie</p>  <p>Claude GEWERC</p>	<p>Le Président de l'Entente Marne</p>  <p>Pascal PERROT</p>
<p>Les Présidents du Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne</p>  <p>Pascal FERAT</p>  <p>Ghislain de MONTGOLFIER</p>	

SOUS-PRÉFECTURE
04 JAN. 2011
02400 CHATEAU-THIERRY

ANNEXES

Liste des Annexes

- ANNEXE 1 - DEFINITION DU TERRITOIRE**

- ANNEXE 2 - PROGRAMME D'ACTIONS**

- ANNEXE 3 - INDICATEURS D'ACTION ET D'EFFET**

- ANNEXE 4 - CELLULE D'ANIMATION**

- ANNEXE 5 - TAUX D'AIDE DE L'AGENCE POUR LES ACTIONS
DU CONTRAT DURANT LE IX^{EME} PROGRAMME**

- ANNEXE 6 - POLITIQUE DE L'EAU DU CONSEIL REGIONAL DE
PICARDIE**

ANNEXE 1 - Définition du territoire

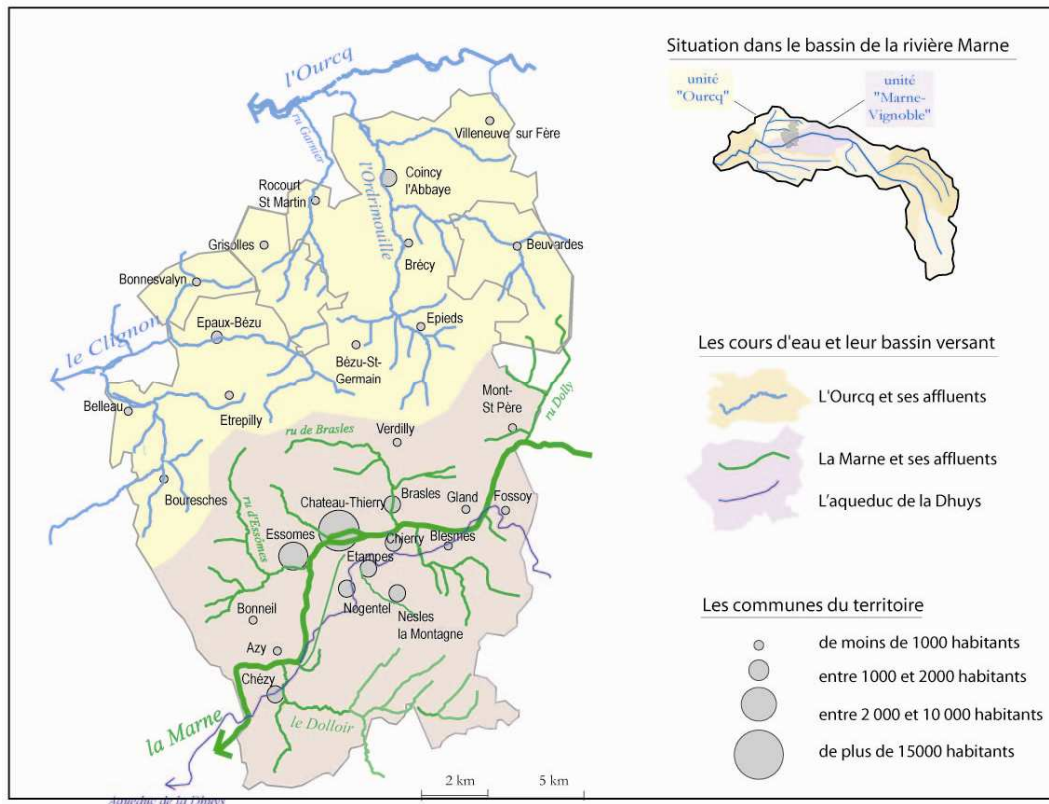
1 - Liste des communes

Nom de la commune	Code INSEE
Azy-sur-Marne	02042
Belleau	02062
Bézu-Saint-Germain	02085
Blesmes	02094
Beuvarde	02083
Bonneil	02098
Bonnesvalyn	02099
Bouresches	02105
Brasles	02114
Brécý	02119
Château-Thierry	02168
Chézy-sur-Marne	02186
Chierry	02187
Coincy	02203
Epoux-Bézu	02279
Epieds	02280
Essômes-sur-Marne	02290
Etampes-sur-Marne	02292
Etrepilly	02297
Fossoy	02328
Gland	02347
Grisolles	02356
Mont-Saint-Père	02524
Nesles-la-Montagne	02540
Nogentel	02554
Rocourt-Saint-Martin	02649
Verdilly	02781
Villeneuve-sur-Fère	02806

2 - Hydrographie du territoire

Le territoire du contrat global est situé pour part égale :

- sur l'unité hydrographique Ourcq au Nord,
- sur l'unité hydrographique Marne Vignoble au Sud.

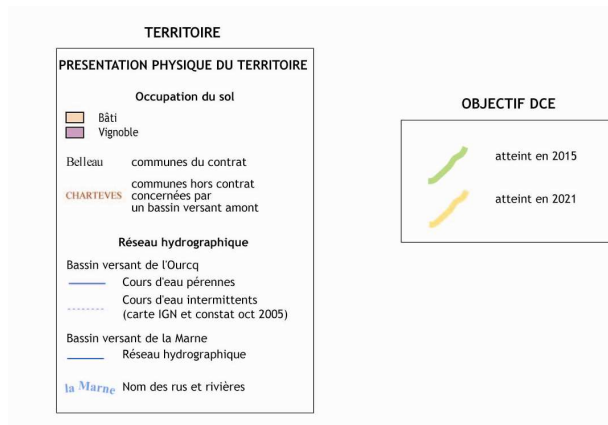
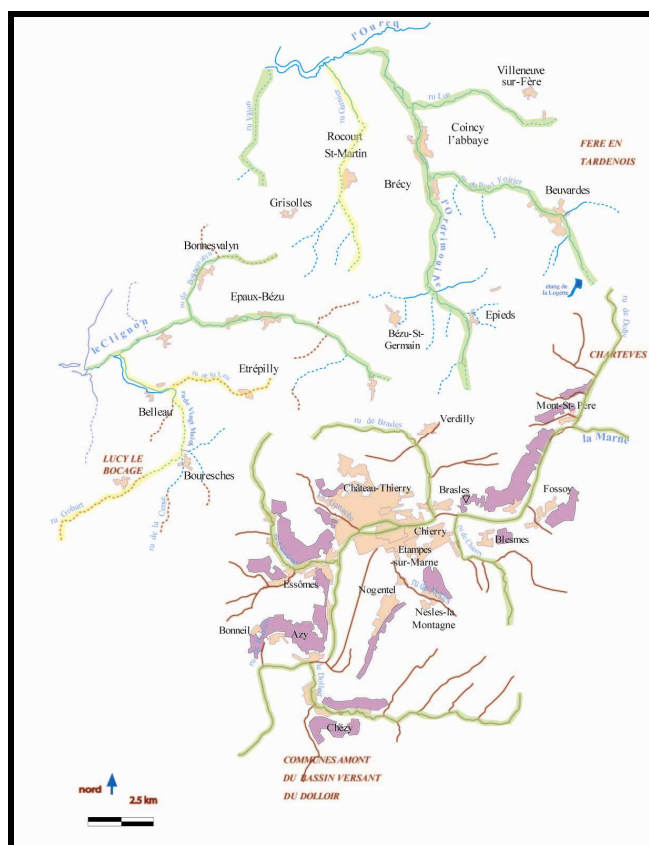


3 - Masses d'eau du territoire et objectifs du SDAGE

• Eaux superficielles :

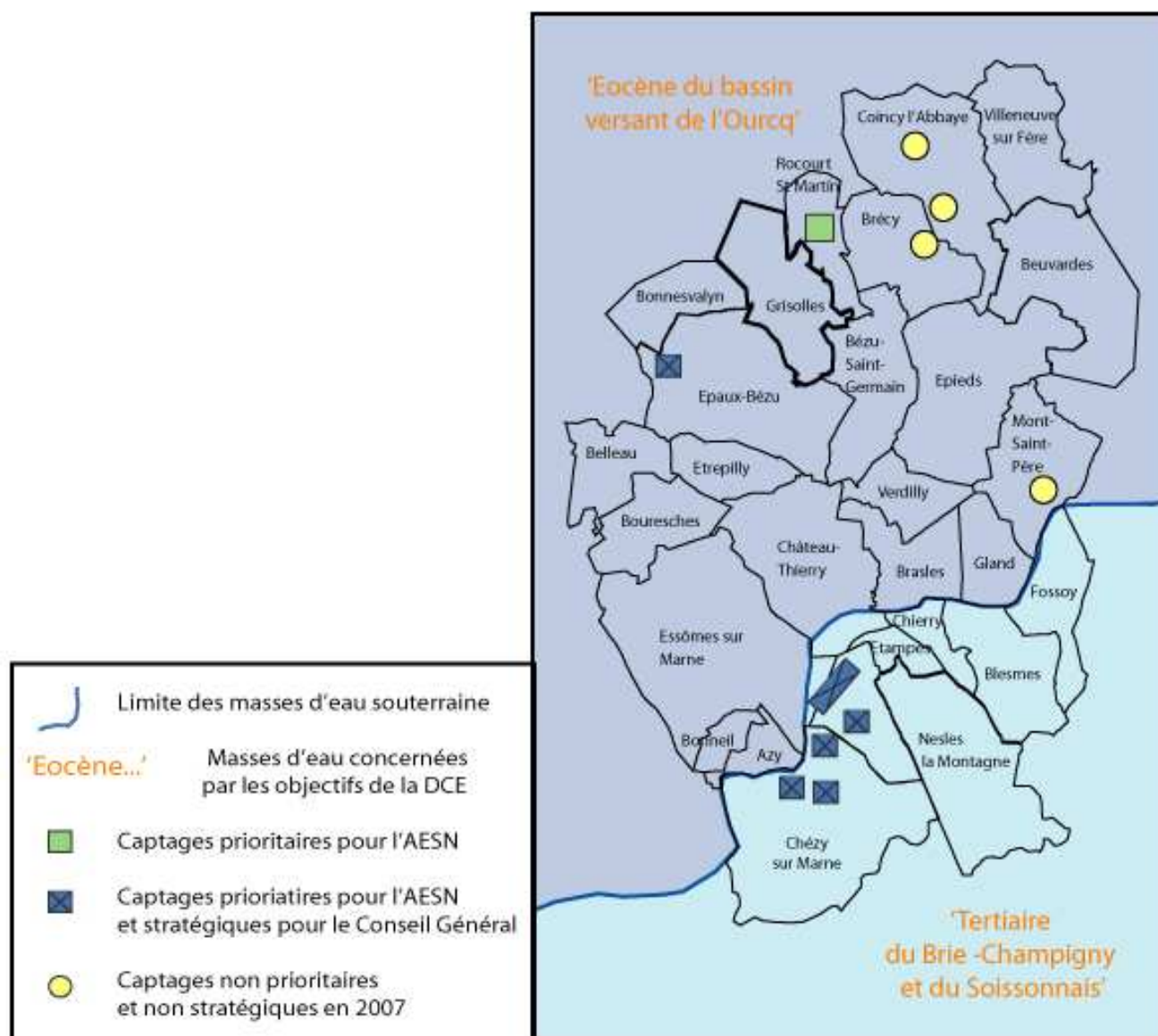
Trois masses d'eau superficielles (R137, 144, 145) concernent le territoire du Contrat Global. La majorité des cours d'eau ont un objectif de bon état en 2015, à l'exception du Vingt Muids (affluent du Clignon) et du ru Garnier (affluent de l'Ourcq) dont l'objectif de bon état est repoussé à 2021.

Unité Hydrographique ou UH					Masse d'eau Petit Cours d'Eau ou MPCE		
Nom	Code UH	Intitulé Masse d'eau ou ME	Etat écologique actuel	Objectif et échéance	Nom	Code MPCE	Objectif et échéance
Ourcq	HR145	Le Clignon de sa source au confluent de l'Ourcq (exclu)	<ul style="list-style-type: none"> Etat biologique moyen Etat physico-chimique moyen 	Bon état écologique et Bon état chimique en 2015	Vingt Muids	HR145-F6371000	Bon état en 2021
					Ru de Bonnesvalyn	HR145-F637800	Bon état en 2015
	HR144	L'Ourcq, de sa source à l'Auteuil	<ul style="list-style-type: none"> Etat biologique moyen Etat physicochimique moyen 	Bon état écologique et Bon état chimique en 2015	Ordrimouille	HR144-F6310600	Bon état en 2015
					Ru Garnier	HR144-F6321000	Bon état en 2021
Marne Vignoble	HR137	La Marne du confluent de la Semoigne (exclu) au confluent de l'Ourcq (exclu)	<ul style="list-style-type: none"> Etat biologique moyen Etat physicochimique bon 	Bon potentiel écologique (masse d'eau fortement modifiée) et Bon état chimique en 2015	Ru Villon	HR144-F6323000	Bon état en 2015
					Ru de Dolly	HR137-F6201000	Bon état en 2015
					Ru de Chierry	HR137-F6203000	Bon état en 2015
					Ru de Brasles	HR137-F6204000	Bon état en 2015
					Ru des Rochers	HR137-F6206000	Bon état en 2015
Ru du Dolloir	HR137-F6212000	Bon état en 2015					



• Eaux souterraines :

Masse d'eau souterraine		Objectifs d'état global	Etat chimique			Etat quantitatif		Justification de la prolongation de délai
Code	Nom		Actuel	Proposition d'objectif dans le SDAGE	Paramètres anthropiques	Actuel	Proposition d'objectif dans le SDAGE	
3105	Eocène du bassin versant de l'Ourcq	Bon état 2021	Médiocre	Bon état en 2021	Pesticides	Bon état	Bon état 2015	Vulnérabilité et fortes pressions agricoles
3103	Tertiaire de Brie-Champigny et Soissonnais	Bon état 2027	Médiocre	Bon état en 2027	Nitrates, pesticides, concentrations en hausse : tendance à inverser	Médiocre	Bon état 2015 Règles de gestion à établir	Inertie et vulnérabilité de la nappe ; agriculture intensive : difficultés socio économiques pour évolution



4 - Liste des Collectivités et de leurs compétences

Collectivités locales/ Communes	Compétences	Communes concernées sur le territoire du contrat
Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry	<i>Mise en oeuvre du contrat global pour l'eau de la région de Château-Thierry Etudes de certains sous bassins versants</i>	Azy-sur-Marne, Belleau, Bézu-Saint-Germain, Blesmes, Bonneil, Bouresches, Brasles, Brécy, Château-Thierry, Chierry, Coincy-l'Abbaye, Epaux-Bézu, Epieds, Essômes-sur-Marne, Etampes-sur-Marne, Etrepilly, Fossoy, Gland, Mont-St-Père, Nesles-la-Montagne, Nogentel, Verdilly, Rocour-Saint-Martin, Villeneuve-sur-Fère (24)
Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne	<i>Production et distribution de l'eau potable</i>	Azy-sur-Marne, Belleau, Bézu-Saint-Germain, Blesmes, Beuvarde, Bonneil, Bonnesvalyn, Bouresches, Brasles, Château-Thierry, Chézy-sur-Marne, Chierry, Epaux-Bézu, Epieds, Essômes-sur-Marne, Etampes-sur-Marne, Etrepilly, Fossoy, Gland, Grisolles, Mont-Saint-Père, Nesles-la- Montagne, Verdilly, Villeneuve-sur-Fère (24)
Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne	<i>Missions et études d'intérêt inter-communautaire</i>	Ensemble du territoire du contrat (28)
Syndicat d'Assainissement de la Région de Château-Thierry	<i>Assainissement</i>	Belleau, Bézu-Saint-Germain, Blesmes, Bourresches, Brasles, Château-Thierry, Chierry, Epieds, Essômes-sur- Marne, Etampes-sur-Marne, Etrepilly, Fossoy, Gland, Mont-Saint-Père, Nesles-la- Montagne, Nogentel, Verdilly, Villeneuve sur Fère
Syndicat d'Assainissement d'Azy-Chézy-Bonneil	<i>Assainissement</i>	Azy-sur-Marne, Chézy-sur- Marne, Bonneil
Communauté de Communes de l'Ourcq et du Clignon	<i>Etudes d'assainissement (schémas et Service Public d'Assainissement Non Collectif)</i>	Bonnesvalyn, Grisolles
Beuvarde	<i>Assainissement</i>	-
Brasles	<i>Gestion du bassin versant du ru de Brasles</i>	-

Collectivités locales/ Communes	Compétences	Communes concernées sur le territoire du contrat
Brécy	<i>Production et distribution d'eau potable Assainissement</i>	-
Château-Thierry	<i>Gestion du bassin versant du ru de Brasles</i>	-
Chézy-sur Marne	<i>Aménagement de la zone viticole</i>	-
Coincy	<i>Production et distribution d'eau potable Assainissement</i>	-
Epoux-Bézu	<i>Assainissement Gestion de zones humides</i>	-
Essômes-sur-Marne	<i>Gestion de bassins versants (rus des Rochers, du Moulin, zone viticole)</i>	-
Etampes-sur-Marne	<i>Gestion de zone humide</i>	-
Mont-Saint-Père	<i>Aménagement de la zone viticole</i>	-
Nogentel	<i>Production et distribution d'eau potable</i>	-
Rocourt-Saint-Martin	<i>Production et distribution d'eau potable Assainissement</i>	-
Verdilly	<i>Gestion du bassin versant du ru de Brasles</i>	-
Villeneuve-sur-Fère	<i>Gestion de zone humide</i>	-
Toutes communes du territoire	<i>Entretien des espaces publics</i>	-
Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Bassin du Clignon	<i>Aménagement et entretien des cours d'eau Contribution à la maîtrise de l'érosion et du ruissellement</i>	Bonnesvalyn, Epoux-Bézu, Belleau, Bouresches
Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ourcq amont	<i>Cours d'eau et ruissellement sur le bassin versant</i>	Epieds, Bézu-Saint-Germain, Beuvarde, Brécy, Rocourt-Saint-Martin, Grisolles, Coincy, Villeneuve-sur-Fère
Syndicat Intercommunal d'aménagement du ru de Nesles	<i>Aménagement et entretien des cours d'eau Contribution à la maîtrise de l'érosion et du ruissellement</i>	Nesles-la-Montagne, Nogentel, Etampes-sur-Marne, Château-Thierry
Syndicat intercommunal d'Aménagements Viticoles Azy-Bonneil	<i>Aménagement de la zone viticole</i>	Azy, Bonneil
Union des Syndicats d'Aménagement et de Gestion des Milieux Aquatiques	<i>Gestion administrative et technique pour les syndicats de rivière</i>	<i>Syndicats adhérents : SI du Clignon, SI Ourcq amont, SI ru de Nesles</i>

ANNEXE 2 - Programme d'actions

Conformément à l'article IV, dans cette annexe sont identifiées les actions à réaliser sur le territoire.
Le maître d'ouvrage mentionné peut être modifié en cas de transfert de compétence.

OBJECTIFS VISES ET ACTIONS RETENUES

Volet "Milieux aquatiques et humides"

Objectifs généraux :

- **A : Connaître** et **gérer** les cours d'eau, les milieux péri-aquatiques et les zones humides.
- **B : Résorber** les foyers de pollution du territoire qui affectent les masses d'eaux superficielles et souterraines
- **D : Promouvoir** une gestion globale de l'eau

Objectif spécifique	Action	Localisation	Dimension Inter contrat	Maître d'ouvrage	Echéancier prévisionnel	Résultats attendus
<u>Promouvoir une gestion globale de l'eau</u> <i>Objectif D</i>	Développement de la maîtrise d'ouvrage sur le bassin versant (BV) de la Marne et de ses affluents et sur le BV du Clignon	Communes des BV : - Marne et affluents (de Mont-St Père à Azy s/M) - Clignon (amont Belleau)	X	Union des syndicats de rivières avec le concours de la CCRCT (animation)	Dès 2010	Mise en place de maîtres d'ouvrages publics couvrant 100 % du territoire
	Etude juridique et financière de la compétence Bassin versant	CCRCT		CCRCT	2010	
	Mutualiser les compétences techniques des structures gestionnaires de milieux aquatiques et de bassins versants	Collectivités maîtres d'ouvrage de travaux en rivières et bassins versants	X	Union des Syndicats de rivière avec le concours de la CCRCT (animation)	Dès 2010	Développer et partager les compétences à l'échelle de l'ensemble des collectivités concernées
<u>Assurer la cohérence des actions des contrats du Sud de l'Aisne</u> <i>Objectif D</i>	Mise en place d'un partenariat permettant d'identifier un maître d'ouvrage pour la restauration et l'entretien du Dolloir et du Dolly	Mont-Saint-Père Chézy-sur-Marne	X	CCRCT	2010-2013	Maîtrise d'ouvrage public existante à l'échelle des bassins versants du Dolloir et du Dolly

Objectif spécifique	Action	Localisation	Dimension Inter contrat	Maître d'ouvrage	Echéancier prévisionnel	Résultats attendus
<u>Connaître les milieux pour mieux les gérer</u> <i>Objectif A</i>	Etude du bassin versant et hydromorphologie de l'Ordrimouille et ses affluents	Communes du bassin versant de l'Ordrimouille	X	SI Ourcq amont	2010-2011	Plans d'actions établis et mis en oeuvre
	Etude globale du bassin versant et hydromorphologie du Clignon et ses affluents	Communes du bassin versant du Clignon	X	SIGB du Clignon	2010-2011	
	Etude du site des écrevisses à patte blanche	Ru de Crogis (affluent du ru d'Essômes)	-	CSNP	2011	Plan de gestion réalisé
	Compléments à l'inventaire des zones humides	Territoire du contrat	X	CCRCT	2010-2015	Actualisation des documents réalisée
<u>Améliorer ou préserver l'état actuel des cours d'eau par une gestion adaptée</u> <i>Objectifs A</i>	Restauration et entretien du Clignon et ses affluents	Communes du bassin versant du Clignon	X	SIGB du Clignon	2011-2012	100 % du linéaire identifié concerné par un programme pluriannuel de restauration et/ou d'entretien
	Restauration de l'aval de l'Ordrimouille	Coincy, Brécy	-	SI Ourcq amont	2010-2011	
	Entretien de l'Ordrimouille et affluents (Pont Foirier) et du ru Garnier	Communes du bassin versant de l'Ordrimouille	X	SI Ourcq amont	2010-2014	
	Restauration et entretien du ru de Nesles	Communes du bassin versant du ru de Nesles	-	SIVU du ru de Nesles	2010-2013	
	Restauration et entretien du ru d'Essômes	Ru et affluents du ru d'Essômes sur la commune d'Essômes	-	Essômes sur Marne	2010-2013	100 % du linéaire identifié nécessitant une maîtrise d'ouvrage publique couvert par une DIG (Déclaration d'Intérêt Général)
	Restauration et entretien du Fossé des Emprunts	Château-Thierry, Nogentel, Etampes-sur-Marne, Chézy-sur-Marne	X	ASAA de la Plaine	2011-2014	
	Restauration et entretien du ru de Brasles	Château-Thierry, Brasles, Verdilly	-	Château-Thierry, Brasles, Verdilly	2011-2015	
	Restauration des frayères à brochet	Communes du bassin versant de la Marne	X	Fédération de pêche	2011-2013	

Objectif spécifique	Action	Localisation	Dimension Inter contrat	Maître d'ouvrage	Echéancier prévisionnel	Résultats attendus
<u>Améliorer ou préserver l'état actuel des cours d'eau par une gestion adaptée</u> <i>Objectifs A</i> <u>Promouvoir une gestion globale de l'eau</u> <i>Objectif D</i>	Aménagement du bassin versant du Clignon amont pour la maîtrise du ruissellement et de l'érosion	Communes du bassin versant amont du Clignon	-	SIGB du Clignon	2010-2016	Diminution des phénomènes de colmatage de lits de cours d'eau Evolution des pratiques agricoles et viticoles à la parcelle 100 % de ces bassins versants couverts par des MAET et/ou une DIG (Déclaration d'Intérêt Général) Travaux hydrauliques réalisés sur l'ensemble de ces bassins versants 100 % des coteaux viticoles couverts par une étude parcellaire
	Aménagement du bassin versant de l'Ordrimouille pour la maîtrise du ruissellement et de l'érosion	Communes du bassin versant de l'Ordrimouille	X	SI Ourcq amont	2010-2016	
	Aménagement du bassin versant du ru de Nesles	Nesles-la-Montagne, Etampes-sur-Marne	-	SI du ru de Nesles	2010-2016	
	Aménagement du bassin versant du ru d'Essômes et de la Marne	Essômes-sur-Marne	-	Essômes-sur-Marne	2010-2016	
	Aménagement des coteaux viticoles	Zones viticoles des communes des bassins versant du Dolloir, du ru de Bonneil, Dolly, Nesles	X	Chézy-sur-Marne SI Azy-Bonneil, Mont-Saint-Père, SIVU ru de Nesles	2010-2016	
	Evolution des pratiques viticoles	Zone viticole du bassin versant de la Marne	-	Communes viticoles	2010-2016	
<u>Restauration et entretien de zones humides et rivulaires</u> <i>Objectif A</i>	Formation des personnels des collectivités et d'insertion, Sensibilisation des propriétaires et usagers au bon entretien des milieux	Territoire du Contrat	X	CCRCT	2010-2016	Evolution des pratiques
	Elaboration et mise en œuvre de plans de gestion de zones humides (hors agricoles)	Territoire du Contrat	-	Communes, CSNP, syndicat de bassins versants	2010-2016	Mise en œuvre de 5 plans de gestion Valorisation des actions
<u>Surveiller et évaluer la qualité des milieux afin de vérifier l'atteinte des objectifs</u> <i>Objectif A</i>	Collecte et synthèse des mesures effectuées dans le cadre du réseau de suivi (1) ou des études menées sur le territoire.	Territoire du contrat	X	CCRCT	2010-2016	Evaluation de la qualité des milieux aquatiques en fin de contrat
	Evaluation de la qualité des milieux aquatiques en fin de contrat	Territoire du contrat	X	CCRCT	2016	

Objectif spécifique	Action	Localisation	Dimension Inter contrat	Maître d'ouvrage	Echéancier prévisionnel	Résultats attendus
<u>Acquisition de milieux pour en améliorer la gestion</u> <i>Objectif A</i>	Favoriser l'acquisition foncière de milieux aquatiques et humides de qualité patrimoniale	Territoire du contrat	-	Communes et collectivités signataires	2010-2016	Au moins un site faisant l'objet d'une acquisition et d'un plan de gestion et de valorisation du milieu
<u>Participer à la continuité écologique des cours d'eau</u> <i>Objectif A</i>	Arasement ou aménagement de seuils	Brécy, Coincy		SI Ourcq amont	2010-2011	Réalisation d'une base de données intercontrat Nombre d'ouvrages hydrauliques rendus franchissables
		Ru d'Essômes		Essômes-sur-Marne	2011-2014	
	Participer à l'inventaire des ouvrages hydrauliques en partenariat avec l'ONEMA et la Fédération de Pêche et à la concertation pour identifier les priorités d'effacement des ouvrages dont l'impact sur la continuité écologique est avéré	Territoire du contrat	X	CCRCT	2011-2016	

(1) Liste des points du Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS) sur le territoire :

- la Marne à Château-Thierry (03108000)
- la Marne à Azy-sur-Marne (03108098)
- Le Clignon à Epaux-Bézu (03115738)
- L'Ordrimouille à Epieds (03114450)
- L'Ordrimouille à Brécy (03114495)

Volet "Eau potable"

Objectifs généraux :

- **B : Résorber** les foyers de pollution du territoire qui affectent les masses d'eaux superficielles et souterraines
- **C : Assurer** la sécurité d'approvisionnement en eau potable sur le Sud de l'Aisne

Actions prioritaires :

Objectif spécifique	Action	Localisation	Maître d'ouvrage	Echéancier prévisionnel	Résultat attendu	
Rationaliser la production d'eau potable <i>Objectif C</i>	Amélioration des rendements (Diagnostic puis travaux)	Territoires USESA	USESA	2011	Rendements supérieurs à 70% Moyenne des rendements supérieure à 82%	
		Communes autonomes pour la production d'eau potable	Communes compétentes	2011	Rendements supérieurs à 70 %	
	Réfection des unités de stockage dégradées	Territoires USESA	USESA	2010-2016	Unités de stockage réhabilitées	
		Communes autonomes pour la production d'eau potable	Communes compétentes	2011		
	Radiorelevé des compteurs	Territoire USESA	USESA	Dès 2011	Economies d'eau contribuant à la résolution des tensions quantitatives	
	Equipements permettant les économies d'eau en équipements publics et habitat social	Territoire du contrat	Collectivités, bailleurs sociaux	2010-2016		
	Engagement d'une démarche de rationalisation et sécurisation des captages de Rocourt, Brécy et Coincy	Rocourt, Brécy, Coincy	Rocourt, Brécy, Coincy, USESA avec le concours de la CCRCT	2010	Décisions concernant la sécurisation de l'alimentation en eau potable des trois communes	
	Mise en œuvre du schéma de rationalisation de l'alimentation en eau potable sur le territoire de l'USESA :					
	Prise d'eau en Marne et station de traitement	Territoire du contrat (selon étude de localisation)	USESA	2010-2014	Résolution des problèmes qualitatifs et quantitatifs de l'ensemble du réseau de distribution de l'USESA	
	Renforcement de la distribution du secteur de Château-Thierry	Epoux-Bézu (Maupas)	USESA	2010		
	Modifier la DUP du captage d'Epoux-Bézu	Epoux-Bézu	USESA	2011		
	Interconnexion n° 4 ZID de l'Omois	Territoires de Château-Thierry et Epoux-Bézu	USESA	2011		
	Diagnostic des puits de la plaine alluviale de la Marne et Travaux en conséquence Mesures de productivité	Champ captant de la plaine alluviale de la Marne	USESA	2013		
	Création d'un réservoir de 2 X 1500 m ³ en soutien du réservoir de la Nouette	Essômes-sur-Marne	USESA	2014	Résolution des problèmes qualitatifs et quantitatifs de l'ensemble du réseau de distribution de l'USESA	
	Interconnexion n° 11 Château-Thierry - Tardenois	Territoires de Château-Thierry et du Tardenois	USESA	2015		

Objectif spécifique	Action	Localisation	Maître d'ouvrage	Echéancier prévisionnel	Résultat attendu
<u>Distribuer une eau de qualité conforme</u> Objectif C	Mise en œuvre d'une solution alternative pour l'alimentation en eau potable de la commune de Nogentel	Nogentel	Nogentel	2010	Satisfaction des besoins quantitatifs et qualitatifs en eau potable de la commune de Nogentel
	Raccordement du nouveau forage de Brécý au réseau de desserte communal	Brécý	Brécý	2010	Satisfaction des besoins quantitatifs et qualitatifs en eau potable de Brécý
<u>Maîtriser les pressions liées aux activités anthropiques</u> Objectif B	Elaboration puis mise en œuvre du ou des plan(s) AAC de la Plaine alluviale de la Marne (P11, C1, C2, Plaine 2) incluant le captage de Nogentel (source des Rouesses)	Château-Thierry, Chézy, Essômes, Etampes, Nesles, Nogentel	USES ----- USES Nogentel	2010-2011 2011-2016	Diminution de la teneur moyenne annuelle en pesticides dans les eaux brutes de Nogentel Préservation de la qualité des captages de la plaine alluviale
	Poursuite du Plan AAC d'Epau-Bézu	Bézu-Saint-Germain, Bonnesvalyn, Epau-Bézu, Etrepilly, Grisolles	USES	2010-2016	Réduction de la teneur moyenne en nitrates Absence de nouvelle molécule phytosanitaire ou toxique Tendre vers zéro pollution bactérienne
	Elaboration et mise en œuvre du plan AAC de Rocourt-Saint-Martin	Grisolles, Rocourt-St-Martin	Rocourt-St-Martin	2011-2016	
	Délimitation du plan AAC de Brécý-Coincy	Beuwardes, Brécý, Coincy-l'Abbaye, Villeneuve	CCRCT	2010	
	Elaboration et mise en œuvre du plan AAC de Brécý-Coincy		Brécý-Coincy	2014-2016	
	Mesures de protection des captages de plaine de la Marne (C1-C2-P11-Pl 2)	Château-Thierry, Chézy, Essômes, Etampes, Nogentel	USES	Dès 2010	Sécurisation des captages
	Mesures de protection du captage de Rocourt-Saint-Martin	Rocourt-Saint-Martin	Rocourt-Saint-Martin	2011-2012	Sécurisation du captage
	Mesures de protection des captages de Coincy-l'Abbaye	Coincy-l'Abbaye	Coincy-l'Abbaye	2010-2011	Sécurisation des captages
	Mesures de protection du captage de Brécý	Brécý	Brécý	2012-2013	Sécurisation du captage
	Favoriser l'acquisition en périmètres rapprochés et zones fortement vulnérables des AAC	Aires d'alimentation des captages d'eau potable	USES, communes en régie directe	2010-2016	Développer des activités compatibles avec une réduction de la vulnérabilité des captages

Volet "Maîtrise des pollutions urbaines et domestiques"

Objectifs généraux :

- **B : Résorber** les foyers de pollution du territoire qui affectent les masses d'eaux superficielles et souterraines
- **D : Promouvoir** une gestion globale de l'eau

Actions prioritaires :

Objectif spécifique	Action	Localisation	Maître d'ouvrage	Inter-contrat	Echéancier prévisionnel	Résultat attendu
Réduire les foyers de pollutions domestiques Assurer la cohérence des actions des contrats du sud de l'Aisne <i>Objectif B et D</i>	Réactualisation des zonages	Brécý, Coincy-l'Abbaye Beuvarde, Epoux-Bézu, Bonnesvalyn	Communes concernées CCOC	-	2010-2016	Révision des zonages d'assainissement au minimum sur les 3 communes de Brécý, Beuvarde et Epoux-Bézu
	Réalisation des travaux d'assainissement collectif des communes les plus impactantes sur les eaux superficielles et souterraines, en fonction de la faisabilité financière	Nesles (Petit Ballois) Bouresches Etrepilly	SARCT	-	2010-2013 2010-2013 2010-2014	Préservation de l'AAC Plaine Marne Amélioration de la qualité des rus St-Leu et Vingt Muids
	Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif des habitations impactantes sur les eaux superficielles et souterraines	Rocourt-Saint-Martin Epoux-Bézu	Communes concernées	-	2013-2015	Amélioration de la qualité des rus Garnier et Clignon
		Communes du SARCT situées dans les AAC	SARCT	-	2011-2014	Préservation de l'AAC de la Plaine de la Marne et de la rivière Dolloir
		Azy-sur-Marne Chézy-sur-Marne	SACAB	-	2010-2013	
	Réhabilitation de la station d'épuration Pierre Lemret	Château-Thierry	SARCT	-	2010-2012	Efficacité de l'assainissement assurée jusqu'à 46000 EH Conformité des rejets de la station
	Réhabilitation du réseau d'assainissement collectif : travaux priorités en fonction du milieu	Territoire du SARCT	SARCT	-	2010-2016	Réseau en bon état
	Mise en œuvre des SPANC	Communes de Beuvarde, Brécý, Coincy-l'Abbaye, Rocourt-St-Martin	Beuvarde, Brécý, Coincy-l'Abbaye, Rocourt-St-Martin	-	2010-2016	100 % du territoire du contrat est couvert par un SPANC au 31 décembre 2012
Concertation avec les acteurs locaux pour l'émergence de maîtrises d'ouvrages intercommunales cohérentes en assainissement	Beuvarde, Bonnesvalyn, Coincy, Brécý, Rocourt-St-M., Grisolles, Bonnesvalyn, Epoux-Bézu, Epieds, Villeneuve	CCRCT, SARCT, Communes	Oui	Dès 2010	Maîtrises d'ouvrages définies pour les communes autonomes pour tout ou partie de leur assainissement	

Objectif spécifique	Action	Localisation	Maître d'ouvrage	Inter-contrat	Echéancier prévisionnel	Résultat attendu
Maîtriser et réduire les pollutions dues aux produits phytosanitaires utilisés par les pratiques non agricoles <i>Objectifs B et D</i>	Elaboration et mise en œuvre des plans d'entretien des espaces publics avec réduction des phytosanitaires non agricoles	Communes du territoire (les communes situées dans les AAC sont prioritaires)	Communes du territoire (priorité aux communes situées en AAC) avec l'appui de l'UCCSA	-	Dès 2010	Mise en œuvre des plans de gestion dans 100 % des communes situées dans les AAC et 30 % des communes situées hors AAC
	Actions de sensibilisation des collectivités et des particuliers sur l'utilisation des produits phytosanitaires	Tout le territoire	UCCSA et CCRCT	oui	Dès 2010	Signature de la charte régionale d'entretien des espaces publics par 100% des communes situées dans les BAC et 30% des communes situées hors BAC
	Elaboration et mise en œuvre d'une charte des jardineries	Tout le territoire	UCCSA et CCRCT	oui	Dès 2010	
	Développement des pratiques de jardinage écologique	Tout le territoire	UCCSA, CCRCT, associations	oui	Dès 2010	Création de sites pédagogiques
	Edition d'une plaquette "Gestion des phytosanitaires non agricoles" ¹	Communes du territoire (les communes situées dans les AAC sont prioritaires)	UCCSA et CCRCT	oui	2011	Evolution des pratiques des particuliers et des collectivités (réduction des achats de produits phytosanitaires)
Maîtriser les pollutions dues aux ruissellements urbains <i>Objectifs B et D</i>	Promotion des techniques alternatives (événements, visites, supports) : animation	Tout le territoire	UCCSA et CCRCT	oui	Dés 2010	Evolution des techniques d'aménagement urbain
	Schéma directeur d'assainissement pluvial et travaux réalisés en conséquence	Château-Thierry	Château-Thierry	-	2011	Intégration des enjeux liés aux eaux pluviales dans les documents et les projets d'urbanisme
	Etude des impacts des principaux rejets d'eaux pluviales en zones urbanisées	Zone agglomérée castelle	CCRCT	-	2011-2015	Identification des pollutions d'origine pluviale
	Démarche de labellisation de sites en 'urbanisation nouvelle' (étude et travaux entrepris en conséquence)	CCRCT	CCRCT et Communes signataires	-	2010-2016	Travaux réalisés sur au moins un site pilote Valorisation des actions

¹ Action relevant du volet "Animation Communication"

Volet "Agriculture/Viticulture"

Objectifs généraux :

- **A : Connaître** et **gérer** les cours d'eau, les milieux péri-aquatiques et les zones humides
- **B : Résorber** les foyers de pollution du territoire qui affectent les masses d'eaux superficielles et souterraines
- **C : Assurer** la sécurité d'approvisionnement en eau potable sur le Sud de l'Aisne
- **D : Promouvoir** une gestion globale de l'eau

Observations :

- La majorité des aides relatives aux pratiques et à l'investissement matériel relevant du dispositif PDRH (MAE/PVE) ne sont pas intégrées au budget.
- Les montants relatifs aux coûts des travaux d'aménagement hydraulique du vignoble et des études associées n'y figurent pas non plus, compte tenu de la non maîtrise des délais de procédure (DIG) et de l'avancement technique des dossiers.

Objectif spécifique	Action	Localisation	Maître d'ouvrage	Echéancier prévisionnel	Résultats attendus
<u>Préserver l'état actuel des cours d'eau par une gestion adaptée</u> <i>Objectif A</i>	Limitation du piétinement du bétail au bord des cours d'eau	Zones de pâturages en bordures de cours d'eau	Agriculteurs éleveurs Collectivités Avec l'appui de la chambre d'agriculture	2010-2016	Maîtrise du piétinement sur les berges en zones pâturées
<u>Préserver l'état actuel des cours d'eau et des zones humides :</u> ▪ par une <u>gestion adaptée</u> ▪ par la <u>limitation des pollutions diffuses dues aux fertilisants et aux pesticides</u> <i>Objectifs A et B</i>	Amélioration de la biodiversité par un entretien adapté des milieux et la mise en place de zones tampons	Zones humides agricoles, Zones de culture jouxtant les milieux naturels	Agriculteurs/Viticulteurs	2010-2016	Evolution des pratiques Développement des MAET Plans de gestion de sites
	Limitation de l'érosion des terres cultivées par : - la modification des pratiques sur les zones les plus vulnérables - la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce	Tout le territoire	Agriculteurs et Viticulteurs avec l'appui de la Chambre d'agriculture et des collectivités	2010-2016	Evolution des pratiques Développement des MAET Travaux réalisés à l'échelle de bassins versants ou de coteaux viticoles
	Evaluation des possibilités de réduire l'impact des rejets de drainage sur les milieux naturels	Zones drainées	Chambre d'agriculture	2010-2016	Mise en place d'un site pilote

Objectif spécifique		Action	Localisation	Maître d'ouvrage	Echéancier prévisionnel	Résultats attendus
<u>Limiter les pollutions diffuses</u> <i>Objectif B</i>	Dues aux pesticides et aux fertilisants	Développement des surfaces en agriculture et viticulture biologique	Tout le territoire avec priorité en AAC	Agriculteurs, viticulteurs avec l'appui de la Chambre d'agriculture et de l'ABP	2010-2016	10% de la SAU totale et 15% de la SAU dans les BAC en agriculture biologique
		Développement des filières agricoles à faible impact sur la ressource en eau		CCRCT avec l'appui de la Ch. d'agriculture et de l'ABP		
		Développement des surfaces en protection intégrée		Agriculteurs avec l'appui de la Chambre d'agriculture		10% de la SAU dans les BAC
		Réduction des intrants par le conseil et l'aide au suivi agronomique	Tout le territoire			30% des exploitations 100% sur les BAC
	Dues aux phytosanitaires	Application des principes de la viticulture durable	Zones de vignoble	Viticulteurs avec l'appui de la Chambre d'agriculture & CIVC	2010-2016	100% viticulteurs (Enquête)
		Réduction des quantités d'herbicides utilisés en viticulture		Viticulteurs		Suppression du désherbage en plein : ▪ sur 50% de chaque exploitation ▪ sur 50% des zones en AOC en BAC
		Enherbement des parcelles et de leurs contours				Développement de la confusion sexuelle
		Promotion de la lutte biologique (confusion sexuelle...) en viticulture		Viticulteurs avec l'appui de la Chambre d'agric & CIVC		
<u>Limiter les pollutions ponctuelles</u> * <i>Objectif B</i>	Dues à l'azote	Sécurisation des cuves d'engrais liquide	Tout le territoire	Agriculteurs/Viticulteurs	2010-2016	100% dans les BAC
		Mise aux normes des bâtiments d'élevages		Eleveurs		100% (base du volontariat)
	Dues aux phytosanitaires	Sécurisation des aires de remplissage et de lavage des pulvérisateurs	Tout le territoire	Agriculteurs/Viticulteurs	2010-2016	100% dans les BAC
		Traitements des effluents de produits phytosanitaires récupérés				
		Sécuriser les locaux de stockage des produits phytosanitaires				
<u>Limiter les pollutions ponctuelles et Distribuer une eau conforme</u> <i>Objectif B et C</i>		Elaboration et mise en œuvre des plans d'actions AAC (Aire d'Alimentation de Captage) pour la partie agricole (Animation)	- BAC Epaux-Bézu - BAC Plaine de la Marne et Nogentel - BAC de Rocourt - BAC de Brécy-Coincy	- USESA - USESA et Nogentel - Commune de Rocourt - Communes Brécy-Coincy avec l'appui de la Ch d'agriculture, ABP, CIVC	2010-2016 2011-2016 2011-2016 2014-2016	Selon les captages : maintien ou réduction de la teneur moyenne annuelle en pesticides et/ou en nitrates, des eaux brutes produites

Objectif spécifique	Action	Localisation	Maître d'ouvrage	Echéancier prévisionnel	Résultats attendus
<u>Formation et information</u> <i>Objectif D</i>	Edition d'une plaquette "érosion" en zone viticole	Communes viticoles	Chambre d'agriculture	2010	Plaquette diffusée
	Organisation de journées de sensibilisation "Eau et Agriculture/Viticulture"	Zones AAC en priorité	Chambre d'agriculture, ABP et CCRCT	2010-2015	Sensibilisation des agriculteurs, viticulteurs et organismes professionnels
	Organisation de classes d'eau pour les agriculteurs et les viticulteurs situés en priorité des AAC en partenariat avec les établissements d'enseignement	Territoire du contrat	Chambre d'agriculture, ABP	2010-2015	3 classes d'eau agricoles et 3 classes d'eau viticoles pour tout le sud de l'Aisne

* Les actions relatives au traitement des effluents vinicoles sont mentionnées dans le volet "Maîtrise des pollutions d'origine industrielle et artisanale" et budgétées dans la convention-cadre AESN-CIVC.

Volet "Maîtrise des pollutions d'origine industrielle et artisanale"

Objectifs généraux :

- **B : Résorber** les foyers de pollution du territoire qui affectent les masses d'eaux superficielles et souterraines
- **D : Promouvoir** une gestion globale de l'eau

Actions prioritaires :

Objectif spécifique	Action	Localisation	Maître d'ouvrage	Echéancier prévisionnel	Résultat attendu
<u>Assurer la cohérence des actions des contrats du sud de l'Aisne</u> <i>Objectif B</i>	Animation du réseau "artisanat-industrie" des contrats du Sud de l'Aisne (animation)	Territoire couvert par les contrats globaux	SARCT	2010-2016	Maintien de la dynamique de travail entre les collectivités locales, les chambres consulaires et les organismes professionnels
<u>Identifier puis réduire les foyers de pollutions des entreprises et des artisans</u> <u>Sensibiliser les professionnels</u> <u>Assurer la cohérence des actions des contrats du sud de l'Aisne</u> <i>Objectif B et D</i>	Détermination de la méthodologie à adopter pour la réalisation des diagnostics des artisans et des entreprises (animation)	Territoire du contrat	SARCT en partenariat avec les autres contrats du Sud de l'Aisne et CCI, CMA, CPNA	Dès 2010	Méthodologie définie et prête à mettre en œuvre
	Actions d'information et de sensibilisation des entreprises du territoire, en particulier des métiers de l'automobile, des métiers de bouche, et des entreprises situées dans les AAC (animation)	Territoire du contrat	SARCT en partenariat avec les autres contrats du Sud de l'Aisne et CCI, CMA, CPNA	Dès 2010	100 % des entreprises des métiers de l'automobile, des métiers de bouche et des entreprises situées dans les AAC ont reçu une information
<u>Identifier puis réduire les foyers de pollutions des entreprises et des artisans</u>	Réalisation des diagnostics sur sites (animation/actions)	Territoire du contrat	SARCT CCI, CMA	2010-2016	25 % des entreprises des métiers de l'automobile, des métiers de bouche et des entreprises situées dans les AAC ont été diagnostiquées

Objectif spécifique	Action	Localisation	Maître d'ouvrage	Echéancier prévisionnel	Résultat attendu
<u>Sensibiliser les professionnels</u> <u>Assurer la cohérence des actions des contrats du sud de l'Aisne</u> <i>Objectif B et D</i>	Accompagnement des entreprises diagnostiquées pour l'amélioration de leurs pratiques en matière d'environnement et, si nécessaire, pour la mise aux normes de leurs installations (animation)	Territoire du contrat	SARCT CCI, CMA	2010-2016	Les entreprises qui le souhaitent bénéficient de conseils techniques et réglementaires pour améliorer leurs pratiques vis-à-vis de la protection de l'environnement
	Amélioration des pratiques des entreprises en matière d'environnement et, si nécessaire, pour la mise aux normes de leurs installations (réalisation d'investissements liés à la protection de l'environnement) (actions)	Territoire du contrat	Entreprises	2010-2016	15 % des entreprises des métiers de l'automobile, des métiers de bouche et des entreprises situées dans les AAC ont amélioré leurs pratiques pour la protection de l'environnement
	Mise en place des conventions de raccordement entre les collectivités et les entreprises rejetant des eaux usées non domestiques dans un réseau d'assainissement (actions)	Communes disposant d'un assainissement collectif	SARCT, SACAB, Communes autonomes pour l'AC	2010-2016	50 % des entreprises identifiées comme faiblement ou moyennement polluantes ont demandé une autorisation ou une convention de rejet
<u>Limiter les pollutions ponctuelles dues aux effluents vinicoles</u> <i>Objectif B</i>	Traitement de la pollution issue : - des centres de vinification - des centres de pressurage - des dépôts d'aigues	Zones de vignoble	Viticulteurs ou coopératives	2010-2016	Tendre vers 100 % de la pollution traitée sur tout le territoire

* Les actions relatives au traitement des effluents vinicoles sont budgétées dans la convention-cadre AESN-CIVC

Volet "Animation et Communication"

Objectif général :

- **D : Promouvoir** une gestion globale de l'eau

Actions prioritaires :

- Cellule d'animation

Action	Volets concernés	Missions	Maître d'ouvrage
1 Chargé de mission pour l'animation principale : 1 ETP 1 chargé de mission pour le développement de l'agriculture biologique : 0,2 ETP	Suivi du contrat, Volets "Milieux, Eau potable, Maîtrise des pollutions urbaines et domestiques, Communication/Sensibilisation" Volet "Agriculture/Viticulture"	Cf. annexe 4	CCRCT
Animateurs du volet "Agriculture/Viticulture" : 0,5 ETP	Volet "Agricole et viticole", en relation avec les contrats pour l'eau voisins	Cf. annexe 4	Chambre d'agriculture
Animateur du volet "Maîtrise des pollutions d'origine artisanale et industrielle" : 0,8 ETP	Volet "Maîtrise des pollutions d'origine industrielle et artisanale", en relation avec les contrats pour l'eau voisins	Cf. annexe 4	SARCT

* ont été intégrés au volet "milieux" les postes de techniciens de rivière.

- Communication/Sensibilisation

Objectif spécifique	Action	Localisation	Maître d'ouvrage	Inter-contrat	Echéancier prévisionnel	Résultat attendu
<u>Sensibiliser et informer le public</u> <i>Objectif D</i>	Edition et diffusion de la plaquette du contrat	Tout le territoire	CCRCT	non	Dès 2010	Sensibilisation et information du grand public Sensibilisation des professionnels
	Edition et diffusion de documents (guides thématiques, brochures de sensibilisation, supports pédagogiques)	Tout le territoire	CCRCT, UCCSA, USESA, Syndicats, chambres consulaires, ABP	Oui selon les thèmes	Dès 2010	
	Aménagement d'une salle pédagogique à la station de traitement d'eau potable	Chézy-sur-Marne	USESA	Oui	2010-2011	
	Organisation d'événements (expositions, visites, journées thématiques, formations, réunions)	Tout le territoire	CCRCT, UCCSA, USESA, Syndicats, chambres consulaires, ABP	Oui selon les thèmes	Dès 2010	
	Publications d'articles sur les différentes thématiques du contrat (revues, bulletins communaux, sites internet...)	Tout le territoire	CCRCT, UCCSA, USESA, Syndicats, chambres consulaires, ABP	Oui selon les thèmes	Dès 2010	
	Aménagements de sites pédagogiques et sentiers thématiques dédiés à l'eau	AAC et bassins versants	Collectivités signataires	-	2011-2016	Sensibilisation et information du grand public
	Promouvoir la cohérence des documents d'urbanisme avec le SDAGE	Tout le territoire	CCRCT	Oui	2010-2016	Sensibilisation des collectivités et évolution des documents d'urbanisme pour une meilleure prise en compte des milieux
	Animations en milieu scolaire (développement des classes d'eau, interventions, visites)	En partenariat avec les établissements scolaires du territoire	CCRCT	Oui	2010-2016	5 classes d'eau par an Education des scolaires à la préservation de la ressource en eau et des zones humides
	Festival "jeune public" thématique	CCRCT	CCRCT	-	2010-2016	
<u>Evaluer le contrat global pour l'eau</u>	Evaluation du contrat global pour l'eau à mi-parcours et en fin de contrat (audit)	Tout le territoire	CCRCT	partielle	2013 et 2016	Production de rapports d'évaluation

Objectif spécifique	Action	Localisation	Maître d'ouvrage	Inter-contrat	Echéancier prévisionnel	Résultat attendu
<u>Assurer la cohérence des actions des contrats du Sud de l'Aisne et de la Brie des Etangs</u> <i>Objectif D</i>	Développer les actions en Intercontrat en renforçant la cohérence hydrographique	La Marne, le Dolloir, le ru Dolly, le Clignon	CCRCT en partenariat avec les collectivités voisines	oui	2010-2016	2010 : Définition des modalités permettant d'assurer une cohérence maximale de l'animation inter-contrat

MONTANT DU PROGRAMME D' ACTIONS

Les données sont exprimées en montants Hors Taxe et en euros.

Volet	Montants estimatifs pour 6 ans
Rivières et milieux humides	5 820 000 €
Eau potable	12 090 000 €
Maîtrise des pollutions urbaines et domestiques	25 040 000 €
Agriculture-viticulture	55 000 €
Maîtrise des pollutions d'origine artisanale et industrielle	330 000 €
Communication/Animation	1 530 000 €
Total	44 865 000 € arrondis à 45 millions d'euros

ANNEXE 3 - Indicateurs d'action et d'effet

Des indicateurs d'action et d'effet sont retenus pour suivre l'exécution du Contrat.

Ils pourront être revus chaque année par décision du comité de pilotage.

INDICATEURS D'ACTION :

• Indicateurs techniques :

✓ ACTIONS ENTREPRISES SUR LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES :

- Linéaire de berge pourvu d'une Déclaration d'Intérêt Général
- Linéaire de berge couvert par un plan de gestion mis en oeuvre
- Nombre de zones humides recensées
- Nombre et surface de zones humides disposant d'un plan de gestion mis en oeuvre
- Superficie du territoire gérée par une structure intercommunale de bassin versant

✓ ACTIONS ENTREPRISES EN FAVEUR DE LA RESSOURCE ET L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE :

- Avancement des études AAC et des plans d'actions
- Captages pourvus d'une Déclaration d'Utilité Publique
- Captages protégés (travaux réalisés)
- Linéaire de réseau créé ou réhabilité

✓ ACTIONS ENTREPRISES POUR MAITRISER LES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE ET VITICOLE :

- Surface engagée en MAET
- Investissements du PVE réalisés
- Nombre de sites de remplissage des pulvérisateurs sans risque pour l'environnement
- Nombre de sites de traitement des effluents (produits phytosanitaires)
- Surface en protection intégrée (blé)
- Surface en agriculture biologique
- Surface de vigne couverte par une étude parcellaire
- Surface de vigne enherbée
- Surface et nombre de communes du vignoble avec aménagement hydraulique réalisé

Les indicateurs seront exprimés plus spécifiquement par zones prioritaires et estimés sur l'ensemble du territoire du contrat.

✓ ACTIONS ENTREPRISES POUR MAITRISER LES POLLUTIONS DOMESTIQUES ET URBAINES :

- Evolution des zonages sur les communes
- Nombre d'EH raccordés au réseau d'assainissement collectif/Nombre de logements raccordés au réseau d'assainissement collectif
- Nombre d'installations individuelles réhabilitées
- Nombre de stations d'épuration créées ou réhabilitées
- Nombre de plans de gestion communaux des phytosanitaires non agricoles
- Nombre de communes signataires de la charte régionale d'entretien des espaces publics
- Nombre de communes dont le personnel technique a été formé aux pratiques alternatives

✓ ACTIONS ENTREPRISES POUR MAITRISER LES POLLUTIONS D'ORIGINE INDUSTRIELLE ET ARTSANALE :

- Nombre de diagnostics environnementaux sur site réalisés
- Nombre d'autorisations de raccordement réalisées (artisans et PME, PMI)
- Nombre de mises en conformité réalisées (artisans et PME, PMI)
- Nombre de presses traitant la pollution.

✓ ACTIONS ENTREPRISES POUR SENSIBILISER LE PUBLIC ET PROMOUVOIR LE CONTRAT :

- Nombre cumulé de classes d'eau réalisées
- Nombre cumulé d'élèves sensibilisés
- Nombre cumulé d'événements organisés pour le grand public ou les professionnels (hors classes d'eau)
- Nombre cumulé de personnes sensibilisées (hors élèves de classes d'eau)

• **Indicateurs financiers : engagements, paiements**

INDICATEURS D'EFFET :

✓ EFFETS SUR LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES : A PARTIR DES DONNEES EXISTANTES (AESN, ONEMA, DIREN) :

- Biologie : IBGN, IBD
- Physico-chimie : Paramètres physico-chimiques (température, pH, conductivité, oxygène dissous, DBO, DCO, NH4+, NO2-, NO3-, phosphore, matières en suspension...)

Le suivi des eaux superficielles intégrera les données issues des réseaux de contrôle de surveillance ainsi que toutes les mesures qui pourront être effectuées sur le territoire durant la durée du contrat.

Une campagne de mesures est prévue en fin de contrat pour évaluer l'état des masses d'eau superficielles.

✓ EFFETS SUR LA RESSOURCE ET L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE A PARTIR DES DONNEES EXISTANTES (DDASS 02) :

- Evolution des teneurs en pesticides dans les eaux brutes
- Evolution des teneurs en matières azotées dans les eaux brutes
- Pourcentage de non-conformité en nitrates dans les eaux distribuées
- Pourcentage de non-conformité en phytosanitaires dans les eaux distribuées
- Pourcentage de non-conformité au niveau bactériologique dans les eaux distribuées
- Rendement des réseaux (des commissions de l'USESA, des communes en régie directe)
- Indice linéaire de perte (des commissions de l'USESA, des communes en régie directe)

Le suivi des eaux souterraines sera réalisé à partir des suivis réglementaires effectués par l'Agence Régionale de Santé/Délégation Territoriale de l'Aisne sur les eaux brutes et les eaux distribuées, ainsi que sur les rapports de Veolia-Eau remis annuellement. Toute autre mesure effectuée sur le territoire sera prise en compte.

✓ EFFETS RELATIFS A LA MAITRISE DES POLLUTIONS URBAINES ET DOMESTIQUES :

- Nombre d'équivalents habitants assainis
- Indicateurs d'effets sur la qualité des milieux (eaux superficielles et souterraines)
– voir ci-dessus

✓ EFFETS RELATIFS A LA MAITRISE DES POLLUTIONS AGRICOLES ET VITICOLES :

- Indicateurs d'effets sur la qualité des milieux (eaux superficielles et souterraines)
– voir ci-dessus

✓ EFFETS RELATIFS A LA MAITRISE DES POLLUTIONS ARTISANALES ET INDUSTRIELLES :

- Indicateurs d'effets sur la qualité des milieux (eaux superficielles et souterraines)
– voir ci-dessus

ANNEXE 4 - Cellule d'animation

Point 1 – MISSIONS ET COMPOSITION DE LA CELLULE

La cellule d'animation :

- mène des actions de sensibilisation, de formation, de communication et d'information,
- assure une mission de veille technique (suivi des connaissances/techniques innovantes),
- assiste le Comité de pilotage du Contrat en l'informant de l'état d'avancement, en proposant les actions à réaliser et en assurant son secrétariat,
- rédige le bilan et le rapport d'activité annuels conformes aux modèles définis par l'Agence de l'Eau,
- participe de la cohérence d'ensemble de l'animation à l'échelle inter contrat, avec les cellules d'animation spécialisées engagées dans un autre contrat global pour l'eau ou un contrat d'animation ou d'assistance technique contractualisé avec l'Agence de l'eau ou la Région Picardie.

La cellule d'animation est composée au minimum de 2,5 ETP avec :

- 1 Equivalent Temps Plein pour l'animateur principal ;
- 0,2 Equivalent Temps Plein pour l'animateur associé en charge de la thématique "développement des filières agricoles à faible impact sur la ressource en eau",
- 0,8 Equivalent Temps Plein pour l'animateur du volet "maîtrise des pollutions artisanales et industrielles",
- 0,5 Equivalent Temps Plein pour l'animateur du volet "agri-viticole".

Point 2 – FONCTIONNEMENT DE LA CELLULE

La cellule d'animation principale (coordination, Volets : Milieux aquatiques et humides, Maîtrise des pollutions urbaines et domestiques, Eau potable, Maîtrise des pollutions d'origine industrielle et artisanale, promotion et pédagogie) est placée sous l'autorité hiérarchique de la présidente de la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry, qui assure et assume le recrutement et la rémunération de ses membres. Elle est implantée dans les locaux de la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry, et bénéficie de la logistique de ses services.

La cellule d'animation du volet "entreprises" est placée sous l'autorité hiérarchique du Président du SARCT, qui assure et assume le recrutement et la rémunération de ses membres. Elle est implantée dans les locaux du SARCT, et bénéficie de la logistique de ses services.

La cellule d'animation agricole est placée sous l'autorité hiérarchique du président de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne qui assure et assume le recrutement et la rémunération de ses membres. Elle est implantée dans les locaux de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne, et bénéficie de la logistique de ses services.

La cellule d'animation fait appel en tant que de besoin, aux cellules d'animation spécialisées engagées dans un autre contrat global pour l'eau ou un contrat d'animation ou d'assistance technique contractualisé avec l'Agence de l'eau ou la Région Picardie.

Point 3 - ROLE DU COMITE DE PILOTAGE : PLANIFICATION ET VALIDATION DES ACTIONS DE LA CELLULE

Le comité de pilotage détermine pour chaque création de poste le profil du candidat recherché. Il peut se prononcer sur le profil du candidat recherché lors du renouvellement d'un poste.

Un représentant de l'Agence est associé au recrutement de l'animateur.

Le comité de pilotage du contrat assure le pilotage de la cellule d'animation. Il assure donc les fonctions suivantes :

- Il valide annuellement le programme prévisionnel d'actions, la composition et le budget de la cellule d'animation.
- Il assure le suivi et la bonne exécution des missions de la cellule d'animation.
- Il valide le rapport annuel d'activité et les tableaux de bord technique et financier.

Point 4 - ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage, en qualité d'employeur, est responsable de la bonne exécution des missions de la cellule définies au point 1.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage doit :

- envoyer à l'Agence un rapport annuel d'activité et un tableau de bord annuel technique et financier,
- s'assurer que les membres de la cellule d'animation participent régulièrement aux réunions d'organisation et de suivi avec les financeurs de la mission, ainsi qu'aux sessions de formations et aux journées d'échanges proposées par l'agence.

Point 5- ENGAGEMENTS DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

L'Agence s'engage à participer au financement de la cellule d'animation dans les conditions suivantes :

La participation financière de l'Agence prend la forme d'une convention d'aide financière annuelle passée avec le maître d'ouvrage. Les aides financières de l'Agence sont versées selon les modalités précisées dans cette convention. Cette participation s'effectue selon les règles du programme en vigueur au moment de l'octroi de l'aide.

L'Agence limite son aide financière à un total maximal de trois Equivalent Temps Plein.

Chaque signataire peut bénéficier du concours financier d'autres financeurs sans que le cumul des aides publiques n'excède 80 % du budget annuel.

ANNEXE 5 - Taux d'aide de l'Agence pour les actions du contrat à la date du 1^{er} janvier 2010

Figurent dans les tableaux, à titre indicatif, les taux d'aide de l'Agence dans le cadre du IX^{ème} programme tels qu'ils ont été approuvés par le conseil d'administration en date du 30 novembre 2006, modifiés par délibération en date du 25 Octobre 2007, et révisés par délibération du Conseil d'Administration en date du 29 octobre 2009.

Le territoire du contrat se situe en zone de redevance intermédiaire, soit en zone 2 .

http://www.eau-seine-normandie.fr/fileadmin/mediatheque/Politique_de_leau/9eme_prog_revise_29-10-09/Tableau_des_modalites_Depollution_des_eaux.pdf

http://www.eau-seine-normandie.fr/fileadmin/mediatheque/Politique_de_leau/9eme_prog_revise_29-10-09/Tableau_des_modalites_Reconquete_milieus_aqua.pdf

http://www.eau-seine-normandie.fr/fileadmin/mediatheque/Politique_de_leau/9eme_prog_revise_29-10-09/Tableau_des_modalites_Protection_de_la_ressource.pdf

http://www.eau-seine-normandie.fr/fileadmin/mediatheque/Politique_de_leau/9eme_prog_revise_29-10-09/Tableau_des_modalites_Preservation_AEP.pdf

http://www.eau-seine-normandie.fr/fileadmin/mediatheque/Politique_de_leau/9eme_prog_revise_29-10-09/Tableau_des_modalites_Gouvernance_et_solidarite.pdf

Ces taux pourront être modifiés par le conseil d'administration de l'Agence.

Ces taux s'appliquent en fonction des prix de référence, des prix plafonds et des modalités du IX^{ème} programme.

ANNEXE 6 - Politique de l'eau du Conseil Régional de Picardie

A titre indicatif, les orientations de soutien aux projets locaux de la politique de l'eau du Conseil Régional Picardie, telles qu'elles ont été définies dans la délibération cadre de la Commission Permanente du 26 janvier 2007 sur la politique régionale de l'eau, sont rappelées ci-après, et dont les modalités du soutien sont précisées dans le document du budget primitif annuel de la **Région** :

- **Soutien aux démarches collectives de protection et de valorisation des milieux aquatiques dans les domaines suivants :**
 - la restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides et de leurs bassins versants,
 - la lutte contre les pollutions diffuses, notamment d'origine agricole, qui menacent les eaux souterraines et les milieux,
 - la prévention des conflits d'usage sur la ressource.

Bénéficiaires : collectivités locales, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), syndicats de rivières, associations.

A - Aide à l'ingénierie de projets

Le Conseil Régional a décidé de soutenir le volet animation pour faciliter le montage de projets locaux, et pourra octroyer :

- *Dans les Pays* : une aide à la création d'un poste d'animation et de développement de projets, par pays, pendant 3 ans dans la limite de 80 % du coût du poste ;
- *Dans les EPCI* : un financement en fonction des objectifs et des partenariats potentiels pour l'animation technique de projets ;
- *Pour les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)* : un financement pour l'animation en complément de celui des agences de l'eau.

B - Aide à la mise en œuvre de projets présentant une approche globale de la gestion du patrimoine aquatique (études, travaux) :

- restauration et renaturation de cours d'eau,
- connaissance du patrimoine aquatique local,
- création/restauration de frayères,
- lutte contre l'érosion sur la qualité des eaux sur un bassin versant,
- lutte contre les pollutions diffuses,
- gestion des eaux pluviales et économies d'eau,
- sensibilisation pédagogique à la protection des milieux aquatiques.

N.B. : Le domaine de l'assainissement, ainsi que de l'entretien seul de cours d'eau, ne rentre pas dans le cadre de la politique régionale de l'eau.